



SAICM/ICCM.2/1/Add.1



**Approche stratégique
de la gestion internationale
des produits chimiques**

Distr. : Générale
10 décembre 2008

Français
Original : Anglais

Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques

Deuxième session

Genève, 11-15 mai 2009

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Ouverture de la session

1. L'ouverture de la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques aura lieu le lundi 11 mai 2009 à 10 heures, au Centre international de conférences de Genève (Suisse).
2. Des allocutions d'ouverture et de bienvenue seront prononcées.

Point 2. Questions d'organisation

a) Adoption du règlement intérieur

3. La Conférence souhaitera peut-être décider d'approfondir et d'adopter le projet de règlement intérieur élaboré par le Groupe de travail juridique et technique à composition non limitée à sa première réunion tenue à Rome du 22 au 24 octobre 2008, dont le texte figure dans le rapport de cette réunion (SAICM/ICCM.2/2). [En attendant de finaliser son règlement intérieur, la Conférence souhaitera peut-être envisager d'appliquer à titre provisoire le règlement intérieur du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, mutatis mutandis, pour la conduite des travaux de la session en cours.]

b) Election du Bureau

4. Sous réserve du règlement intérieur, la Conférence élira son Président et quatre vice-présidents¹. Un des vice-présidents fera office de rapporteur.
5. Après son élection, le Président assumera ses fonctions conformément au règlement intérieur.

c) Adoption de l'ordre du jour

6. La Conférence souhaitera peut-être adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document SAICM/ICCM.2/1.

* SAICM/ICCM.2/1.

¹ La composition du Bureau sera, en dernier ressort, régie par le règlement intérieur de la Conférence, qui n'a pas encore été adopté. La composition du bureau proposée ci-dessus tient compte des recommandations du Groupe de travail juridique et technique à composition non limitée.

d) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

7. La Conférence souhaitera peut-être mettre en place une commission de vérification des pouvoirs chargée d'assurer, avec le concours du secrétariat, les fonctions énumérées plus loin, au paragraphe 11.

e) Organisation des travaux

8. La Conférence souhaitera peut-être se réunir de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures tous les jours, sous réserve des ajustements nécessaires. La Conférence souhaitera peut-être créer un comité plénier pour examiner certains points inscrits à l'ordre du jour.

Point 3. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

9. Comme indiqué dans la lettre invitant les Gouvernements à participer à la deuxième session de la Conférence, les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers qui participeront à la session doivent être communiqués au secrétariat si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification de la composition des délégations doit également être signalée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef de Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères du pays concerné ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Dans le cas de pouvoirs remis sous forme de copie ou par télécopie, l'original doit être présenté lors de l'inscription. Veuillez noter que la présentation des pouvoirs avant la session facilitera énormément leur examen préalable par le secrétariat.

10. Comme indiqué dans la lettre les invitant à participer à cette session, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales doivent être dûment accréditées. Les noms de toutes celles, parmi ces organisations, qui souhaitent obtenir une telle accréditation doivent parvenir au secrétariat si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Chaque organisation doit, en même temps, fournir au secrétariat la liste de ses représentants à cette dernière. Toute modification ultérieure de cette liste doit également être signalée au secrétariat. Veuillez noter que la présentation d'un formulaire de préinscription ou d'inscription par des représentants individuels au cours de la session sera considérée comme une demande d'accréditation de l'organisation concernée.

11. La commission de vérification des pouvoirs examinera avec le concours du secrétariat les pouvoirs des représentants et l'accréditation des organisations participant à la session et fera rapport à leur sujet à la Conférence. Celle-ci examinera le rapport de la commission et jugera à quel point les pouvoirs et accréditations présentés l'ont été en bonne et due forme.

12. Les représentants pourront participer à la session en attendant la décision de la Conférence concernant leurs pouvoirs et l'accréditation de leurs organisations respectives.

Point 4. Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

13. En examinant ce point de l'ordre du jour, la Conférence souhaitera peut-être tenir compte du rapport sur les débats informels qui se sont tenus à Rome les 23 et 24 octobre 2008 concernant les préparatifs de sa deuxième session (SAICM/ICCM.2/INF/19). La Conférence souhaitera peut-être également se référer aux rapports des réunions régionales organisées pendant la période 2006-2008 (SAICM/ICCM.2/INF/22)

a) Evaluation de la mise en œuvre et orientations sur la mise en œuvre ainsi qu'examen et actualisation de l'Approche stratégique.

14. Selon le paragraphe 24 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique², la Conférence est également censée « évaluer la mise en œuvre de l'Approche stratégique afin d'apprécier les progrès

² Les trois documents constitutifs de l'Approche stratégique, la Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques, la Stratégie politique globale et le Plan d'action mondial ont été publiés pour la première fois dans les annexes I, II et III respectivement du rapport de la première session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (SAICM/ICCM.1/7), accompagnés des résolutions adoptées par la Conférence. Les documents constitutifs et les résolutions ont par la suite été à nouveau publiés dans une publication officielle par le secrétariat de la SAICM. Cette publication, intitulée *Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques : texte de la SAICM et résolutions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques* (ISBN 978-92-807-2751-7), est disponible sur Internet à l'adresse <http://www.chem.unep.ch/saicm/saicm%20texts/SAICM%20text.htm>.

réalisés en regard de l'objectif de 2020³ et prendre les décisions stratégiques, planifier, fixer les priorités et actualiser l'approche au besoin » et « fournir aux parties prenantes concernées des orientations sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique ». Ces fonctions concernent l'ensemble de la mise en œuvre de l'Approche stratégique. La Conférence souhaitera peut-être déterminer si les progrès accomplis entre ses première et deuxième sessions sont suffisants et s'il est nécessaire de prendre des mesures correctives pour garantir des progrès satisfaisants dans la réalisation de l'objectif fixé pour 2020. Cet examen pourrait être utile lors des discussions sur tous les sous-points du point 4 de l'ordre du jour.

15. La Conférence sera saisie d'un rapport de synthèse du secrétariat sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique depuis son adoption en février 2006 (SAICM/ICCM.2/4). Le secrétariat a invité les Gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales auxquels il a demandé des informations sur ce sujet à compléter un questionnaire sur les activités qu'ils ont entreprises pour mettre en œuvre l'Approche stratégique. Le questionnaire a été distribué en tant que mécanisme provisoire d'établissement de rapports, dans l'attente de l'examen par la Conférence des projets d'indicateurs détaillés qui guideront à l'avenir la présentation de rapports. La Conférence souhaitera peut-être se pencher sur le rapport ainsi que sur le résumé des réponses aux questionnaires qui y est joint (SAICM/ICCM.2/INF/20) en vue d'évaluer les progrès initiaux, d'émettre des recommandations à l'intention des parties prenantes et de faciliter la poursuite de la mise en œuvre de l'Approche stratégique. La Conférence souhaitera peut-être également adopter des décisions et des programmes stratégiques, accorder un rang de priorité à l'Approche stratégique et l'actualiser en tant que de besoin.

16. En outre, la Conférence sera saisie d'un projet de document d'orientation (SAICM/ICCM.2/INF/31) concernant l'élaboration possible des plans de mise en œuvre de l'Approche stratégique visés au paragraphe 22 de la Stratégie politique globale. Le projet de document d'orientation a été établi par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en collaboration avec le secrétariat. La Conférence souhaitera peut-être examiner le document et formuler des recommandations sur son approfondissement ultérieur.

17. La Conférence sera également saisie d'une proposition de procédure pour la mise à jour du Plan mondial d'action de l'Approche stratégique (SAICM/ICCM.2/INF/18). La Conférence souhaitera peut-être envisager d'adopter la procédure proposée.

b) Respect des instruments et programmes internationaux existants et cohérence entre ces instruments et programmes

18. Le paragraphe 24 de la Stratégie politique globale stipule que la Conférence doit également « encourager le respect des instruments et programmes internationaux existants ». La Conférence sera saisie d'une note du secrétariat sur l'état de ratification et d'avancement des principaux instruments et programmes internationaux se rapportant à la gestion rationnelle des produits chimiques (SAICM/ICCM.2/INF/1). Elle sera en outre saisie du rapport du Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide sur les activités menées dans le cadre de ce programme entre 2006 et 2009 (SAICM/ICCM.2/5) et (SAICM/ICCM.2/5/Add.1)⁴. Les priorités stratégiques du Programme comprennent la mise en place et le renforcement d'organismes, plans, programmes et activités nationaux de gestion des produits chimiques en vue de la mise en œuvre de l'Approche stratégique, en faisant fond sur les travaux menés pour mettre en œuvre les accords et initiatives internationaux ayant trait aux produits chimiques. La Conférence souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans les documents précités, se pencher sur les moyens d'encourager la poursuite de la mise en œuvre des instruments et programmes en question pour garantir des progrès suffisants dans la réalisation de l'objectif pour 2020, et émettre des recommandations en conséquence.

³ L'objectif de 2020 renvoie au but énoncé dans le Plan d'application de Johannesburg de faire en sorte que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et l'environnement soient réduits au minimum.

⁴ Le Programme de démarrage rapide, financé par un fonds d'affectation spéciale et appuyé par le biais de la coopération multilatérale, bilatérale et autre, a été créé en application du paragraphe 19 de la Stratégie politique globale et de la résolution I/4 de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques. Le programme soutient des activités visant à favoriser, dans un premier temps, le renforcement des capacités et la mise en œuvre de l'Approche stratégique dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Le document SAICM/ICCM.2/5 contient le résumé analytique du rapport du Conseil exécutif. Le rapport complet figure dans le document SAICM/ICCM.2/INF/30.

19. Selon la Stratégie politique globale, une des fonctions de la Conférence consiste à « favoriser la cohérence entre les instruments relatifs à la gestion des produits chimiques au niveau international ». A cet égard, la Conférence sera saisie d'une note du secrétariat contenant en annexe le rapport final du groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, accompagnée d'un résumé de l'examen de ce rapport par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa neuvième réunion, par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam à sa quatrième réunion (SAICM/ICCM.2/INF/2), ainsi que par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa quatrième réunion (SAICM/ICCM.2/INF/2/Add.1)⁵. La Conférence souhaitera peut-être prendre note des résultats obtenus par le groupe de travail spécial conjoint, se pencher sur les moyens de favoriser la cohérence entre la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam, la Convention de Stockholm et les autres instruments pertinents se rapportant à la gestion des produits chimiques, pour garantir des progrès dans la réalisation de l'objectif pour 2020 et inviter les organes directeurs chargés des conventions et autres instruments à envisager toute recommandation qu'ils pourraient faire. Celles-ci pourraient inclure des propositions tendant à ce que les correspondants nationaux de l'Approche stratégique et les comités interministériels aident à coordonner les activités concernant les divers instruments et conventions au niveau national.

20. La Conférence sera également saisie d'un document décrivant plusieurs initiatives ministérielles régionales sur la santé et l'environnement qui abordent et aident à renforcer la nécessité d'améliorer la sécurité chimique, y compris les instruments et programmes internationaux (SAICM/ICCM.2/INF/28). La Conférence souhaitera peut-être prendre note des informations fournies dans le document.

c) Modalités d'établissement de rapports communiqués par les parties prenantes concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre

21. Le paragraphe 24 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques précise que la Conférence est, entre autres, censée « recevoir les rapports communiqués par toutes les parties prenantes concernées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique et diffuser les informations selon qu'il conviendra » et « rendre compte aux parties prenantes des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique ». Le paragraphe 28 demande au secrétariat de faciliter la présentation de tels rapports.

22. Durant la période qui a suivi la première session de la Conférence, le Gouvernement canadien a parrainé un projet relatif à la mise au point de modalités possibles pour la présentation de rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique. Le projet a été entrepris dans le cadre d'une collaboration entre le secrétariat et un comité international de direction présidé par le Canada. Les résultats du projet et des essais pilotes du projet initial d'indicateurs ont été examinés par les parties prenantes lors des débats informels sur les préparatifs de la deuxième session de la Conférence, qui se sont tenus à Rome les 23 et 24 octobre 2008 (voir rapport figurant dans le document SAICM/ICCM.2/INF/19). En réponse à la demande de plusieurs participants aux débats informels, le secrétariat a mis au point une série de projets d'indicateurs simplifiés en collaboration avec le premier comité international de direction et d'autres parties prenantes intéressées. La Conférence souhaitera peut-être se pencher sur les projets d'indicateurs simplifiés et autres modalités d'établissement de rapports, décrits dans le document SAICM/ICCM.2/3, afin de choisir les indicateurs qui guideront à l'avenir la présentation de rapports sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

d) Renforcement des capacités nationales de gestion des produits chimiques

23. Selon le paragraphe 24 de la Stratégie politique globale, la Conférence doit, entre autres, « encourager le renforcement des capacités nationales de gestion des produits chimiques ». Elle sera donc saisie du rapport susmentionné sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique depuis son adoption en février 2006 (SAICM/ICCM.2/4), d'un rapport du Conseil exécutif du Programme de démarrage

⁵ La neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle s'est tenue à Bali (Indonésie) du 23 au 27 juin 2008. La quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a eu lieu à Rome du 27 au 31 octobre 2008. Un résumé de l'examen du rapport par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa quatrième réunion, tenue à Genève du 4 au 8 mai 2009, sera fourni dans le document SAICM/ICCM.2/INF/2/Add.1.

rapide sur les activités menées dans le cadre de ce programme entre 2006 et 2009 (SAICM/ICCM.2/5 et SAICM/ICCM.2/5/Add.1); d'informations complémentaires sur les projets appuyés par le Programme (SAICM/ICCM.2/INF/8); et d'un rapport du Comité de coordination interorganisations du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC) sur sa stratégie de renforcement des capacités nationales de gestion des produits chimiques (SAICM/ICCM.2/11). En outre, la Conférence sera saisie de plusieurs documents de référence de l'IOMC, y compris d'un rapport sur les travaux de ses organisations participantes pour appuyer la mise en œuvre de l'Approche stratégique (SAICM/ICCM.2/INF/3), d'un guide de l'IOMC sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SAICM/ICCM.2/INF/15), d'un guide recensant les documents de référence de l'IOMC (SAICM/ICCM.2/INF/16) et des directives de l'IOMC sur l'évaluation des capacités pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique (SAICM/ICCM.2/INF/17). La Conférence souhaitera peut-être examiner ces documents en vue de faire des recommandations sur le renforcement des capacités nationales de gestion des produits chimiques ainsi que sur le classement par rang de priorité des activités nationales et régionales. Le cas échéant, elle souhaitera peut-être envisager d'approuver certains documents d'orientation, et décerner les lacunes dans les orientations actuellement disponibles.

e) Ressources financières et techniques pour la mise en œuvre

24. Le paragraphe 24 de la Stratégie politique globale stipule qu'une des autres fonctions de la Conférence consiste à « veiller à assurer que les ressources financières et techniques nécessaires soient disponibles pour la mise en œuvre » et à « évaluer la performance du mécanisme financier de l'Approche stratégique ». Le paragraphe 19 prévoit, en ce qui concerne le financement de l'Approche stratégique, des arrangements comprenant entre autres : des actions aux niveaux national ou sous-national pour soutenir le financement de la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique; le renforcement des partenariats industriels et de la participation financière et technique de l'industrie à la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique; l'intégration des objectifs de l'Approche stratégique dans la coopération bilatérale et multilatérale pour l'aide au développement; l'utilisation plus efficace et la mise à profit des sources actuelles appropriées de financement à l'échelon mondial⁶; le soutien aux activités initiales de renforcement des capacités pour mettre en œuvre les objectifs de l'Approche stratégique au moyen de la création du Programme de démarrage rapide; et l'appel aux Gouvernements et autres parties prenantes à dégager des ressources pour permettre au secrétariat de l'Approche stratégique de s'acquitter des tâches énoncées dans le paragraphe 28 de la Stratégie politique globale. Dans sa résolution I/4, la Conférence a prévu que le Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide lui ferait rapport à ses deuxième et troisième sessions sur la mise en œuvre du Programme.

25. Elle sera donc saisie d'un document d'information sur les aspects financiers (SAICM/ICCM.2/12); d'un rapport sur les obstacles qui pourraient empêcher les donateurs potentiels de contribuer financièrement pour appuyer la mise en œuvre de l'Approche stratégique (SAICM/ICCM.2/13); d'un rapport du Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide sur les activités menées dans le cadre de ce programme entre 2007 et 2009 (SAICM/ICCM.2/5 et SAICM/ICCM.2/5/Add.1); d'informations supplémentaires sur le fonctionnement du Programme (SAICM/ICCM.2/INF/8); d'un rapport d'activités du Programme de démarrage rapide et d'une évaluation de la performance par rapport aux indicateurs qui y figurent (SAICM/ICCM.2/INF/24); d'un rapport du secrétariat sur l'efficacité des modalités financières de l'Approche stratégique, compte tenu des soumissions des parties prenantes (SAICM/ICCM.2/6); d'un rapport du secrétariat sur l'appui au projet concernant la mise en œuvre de l'Approche stratégique par le Fonds pour l'environnement mondial (SAICM/ICCM.2/INF/23) et d'une note du secrétariat sur le processus de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (SAICM/ICCM.2/INF/27). La Conférence souhaitera peut-être se pencher sur ces documents ainsi que sur toute autre information pertinente en vue d'une part, d'évaluer l'efficacité des modalités financières et d'autre part de faire des recommandations sur les mesures visant à assurer la disponibilité de ressources suffisantes pour permettre aux pays en développement de réaliser l'objectif fixé pour 2020.

26. La Conférence sera également saisie du document SAICM/ICCM.2/INF/14, résumant les délibérations sur les aspects financiers lors des réunions du groupe régional pendant la période 2006-2008.

⁶ Notamment « en invitant le Fonds pour l'environnement mondial ainsi que le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et son Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal dans le cadre des mandats qui leur ont été assignés à examiner dans quelle mesure et comment ils pourraient appuyer la mise en œuvre des objectifs appropriés et pertinents de l'Approche stratégique. »

f) Problèmes de fond naissants

27. Une autre des fonctions de la Conférence mentionnées dans le paragraphe 24 de la Stratégie politique globale consiste à « attirer l'attention sur les problèmes de fond naissants à mesure qu'ils surviennent, recommander des mesures appropriées et dégager un consensus sur les priorités de l'action à mener en coopération. » La Conférence sera saisie d'un rapport du secrétariat sur des propositions concernant quatre questions politiques nouvelles à examiner en détail par la Conférence : les nanotechnologies et les nanomatériaux fabriqués; les substances chimiques dans les produits; les déchets électroniques; et le plomb dans la peinture (SAICM/ICCM.2/10). La Conférence sera également saisie de plusieurs autres documents pertinents soumis par les parties prenantes, y compris les rapports des cinquième et sixième sessions du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (SAICM/ICCM.2/INF/4 et SAICM/ICCM.2/INF/5), d'un rapport de la Société de toxicologie et de chimie environnementales sur les problèmes nouveaux liés à la gestion des produits chimiques (SAICM/ICCM.2/INF/6) ainsi que des soumissions sur les problèmes de fond naissants recommandés pour examen par la Conférence. Outre les documents concernant les quatre domaines identifiés pour examen, une liste annotée de tous les problèmes de fond naissants proposés par les parties prenantes lors des consultations préparatoires sera communiquée à la Conférence pour information (SAICM/ICCM.2/INF/33).

28. La Conférence souhaitera peut-être examiner ces rapports en vue de recommander la prise de mesures concertées sur les problèmes de fond naissants considérés comme prioritaires.

g) Echange d'informations et coopération scientifique et technique

29. Le paragraphe 24 de la Stratégie politique globale stipule que la promotion de l'échange d'informations et de la coopération scientifique et technique fait partie des fonctions de la Conférence. Celle-ci sera donc saisie de notes du secrétariat sur la création de centres d'échange d'informations dans le cadre de l'Approche stratégique (SAICM/ICCM.2/7) et la mise à contribution d'organismes scientifiques pour appuyer la mise en œuvre de l'Approche stratégique (SAICM/ICCM.2/8). Des rapports de la Société de toxicologie et de chimie environnementales sur les problèmes nouveaux, mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les polluants organiques persistants et les substances bioaccumulatives et toxiques persistantes (SAICM/ICCM.2/INF/6 et SAICM/ICCM.2/INF/7) seront également soumis à la Conférence. La Conférence souhaitera peut-être examiner ces documents en vue de faire des recommandations sur les mesures supplémentaires à prendre, nécessaires pour garantir des progrès suffisants dans la réalisation de l'objectif fixé pour 2020, entre la deuxième et la troisième sessions de la Conférence et, le cas échéant, pour déterminer les sources d'informations nationales, régionales et mondiales susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de l'Approche stratégique et pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre.

Point 5. Coopération avec les organisations intergouvernementales

30. Dans la résolution I/1 adoptée à sa première session, la Conférence a porté l'Approche stratégique à l'attention des organes directeurs des organisations intergouvernementales pertinentes, les encourageant à y souscrire, ou à la reconnaître par d'autres moyens appropriés, en vue d'incorporer ses objectifs dans les programmes de travail relevant de leurs mandats respectifs, et à faire rapport à ce sujet à la Conférence. Par ailleurs, dans leur Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques, les ministres, chefs de délégation et autres réunis à l'occasion de la première session de la Conférence se sont engagés à s'efforcer « d'intégrer l'Approche stratégique dans les programmes de travail de l'ensemble des organismes, des institutions spécialisées, des Fonds et des programmes des Nations Unies qui sont concernés, conformément aux mandats qui leur ont été assignés par leurs organes directeurs respectifs ». La Conférence sera donc saisie d'une note du secrétariat sur les mesures prises par les organes directeurs des organisations intergouvernementales au sujet de l'Approche stratégique (SAICM/ICCM.2/INF/9). Elle sera en outre saisie du rapport susmentionné sur les travaux entrepris par les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques pour appuyer la mise en œuvre de l'Approche stratégique (SAICM/ICCM.2/INF/3). La Conférence souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans ces documents.

31. Dans la résolution I/3 adoptée à sa première session, la Conférence a invité le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique à « poursuivre son rôle de premier plan en vue d'offrir une tribune ouverte, transparente et inclusive pour l'examen des questions d'intérêt commun ainsi que des questions nouvelles et émergentes, et à continuer de contribuer ainsi à la mise en œuvre de l'Approche stratégique et à l'action menée par les autres organisations et institutions internationales s'occupant des produits chimiques ». Elle sera donc saisie d'un rapport du Forum sur ses contributions à la mise en

œuvre de l'Approche stratégique (SAICM/ICCM.2/INF/10) ainsi que d'une proposition du Forum en vue de son intégration à la Conférence (SAICM/ICCM.2/INF/21). La Conférence souhaitera peut-être prendre note de ce rapport et examiner la proposition du Forum.

32. La deuxième session de la Conférence a lieu immédiatement avant la soixante-deuxième Assemblée mondiale de la santé, conformément aux attentes énoncées dans la Stratégie politique globale et à la résolution I/1 de la Conférence, selon laquelle les sessions de la Conférence devraient se tenir immédiatement avant ou après les réunions des organes directeurs des organisations intergouvernementales pertinentes. La Conférence sera saisie d'un rapport de synthèse de l'Organisation mondiale de la santé résumant les activités menées par celle-ci à l'appui de la mise en œuvre de l'Approche stratégique et faisant ressortir les problèmes de santé publique résultant de l'utilisation de produits chimiques dans différents secteurs (SAICM/ICCM.2/INF/11). La Conférence souhaitera peut-être prendre note de ce rapport et envisager d'envoyer à l'Organisation mondiale de la santé un message concernant l'importance qu'elle attache aux problèmes de santé publique dans le cadre de la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

33. La décision 22/4 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement demande un réexamen périodique de l'Approche stratégique « en vue d'évaluer les progrès faits dans le domaine de la sécurité chimique, à la lumière des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable, et ce, en coopération avec les autres processus pertinents ». Parmi les objectifs énoncés dans le paragraphe 23 du Plan d'action de Johannesburg adopté par le Sommet mondial pour le développement durable⁷ se trouve celui de parvenir d'ici à 2020 à une gestion rationnelle des produits chimiques, qui a été ultérieurement adopté comme objectif global de l'Approche stratégique⁸. Les progrès faits dans la mise en œuvre du Plan d'application de Johannesburg sont régulièrement évalués par la Commission du développement durable des Nations Unies. Les participants à la deuxième session de la Conférence pourraient donc souhaiter prendre note du fait qu'à sa onzième session qui s'est tenue à New York du 28 avril au 9 mai 2003, la Commission a convenu d'un programme de travail pluriannuel qui incluait les produits chimiques parmi les groupes thématiques à examiner au cours du cycle 2010-2011. La Conférence sera saisie d'une note d'information du secrétariat de la Commission sur les préparatifs en vue de l'examen par cette dernière de la question des produits chimiques au cours de son cycle 2010-2011 (SAICM/ICCM.2/INF/12). La Conférence souhaitera peut-être envisager d'adopter une résolution portant le rapport de la deuxième session de la Conférence à l'attention de la Commission en tant que contribution potentielle aux délibérations de cette dernière et encourageant les parties prenantes à l'Approche stratégique à participer activement aux travaux de la Commission sur les produits chimiques.

Point 6. Activités du secrétariat et adoption du budget

34. La Conférence sera donc saisie d'un rapport du secrétariat sur ses activités, ses dépenses et ses revenus pour la période 2006-2009 et sur son programme de travail et son budget pour la période 2009-2012 (SAICM/ICCM.2/9). Elle souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans ce document et se pencher sur les mesures suggérées. Des informations actualisées sur les dépenses encourues et les contributions annoncées ou reçues seront, au besoin, fournies dans le document SAICM/ICCM.2/9/Add.1.

Point 7. Date et lieu de la troisième session de la Conférence

35. Le paragraphe 26 de la Stratégie politique globale prévoit que la troisième session de la Conférence se tiendra en 2012 à moins que la Conférence n'en décide autrement. La Stratégie politique globale et la résolution I/1 adoptée par la Conférence à sa première session demandent que les sessions de la Conférence se tiennent, si possible, immédiatement avant ou après les réunions des organes directeurs des organisations intergouvernementales pertinentes afin d'améliorer les synergies et le rapport coût-efficacité, et de promouvoir le caractère multisectoriel de l'Approche stratégique. La Conférence sera donc saisie d'une note du secrétariat sur la tenue de la première et de la deuxième sessions de la

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.I et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

⁸ « L'objectif général de l'Approche stratégique est de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie afin que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum » (Stratégie politique globale de l'Approche stratégique, par. 13). Voir également le paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg reproduit dans l'appendice de la Stratégie politique globale.

Conférence immédiatement avant ou après les réunions des organes directeurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation mondiale de la santé, respectivement, et sur les réunions d'organes directeurs d'organisations intergouvernementales pertinentes prévues pour 2012 (SAICM/ICCM.2/INF/13). La Conférence souhaitera peut-être convenir d'un lieu et d'une date pour sa troisième session ou définir une méthode pour déterminer la date et le lieu de sa prochaine session à l'issue de la session en cours.

Point 8. Questions diverses

36. La Conférence souhaitera peut-être examiner les questions diverses soulevées par les participants au cours de la session.

Point 9. Adoption du rapport

37. Au cours de la dernière séance de la session, la Conférence sera invitée à examiner et adopter le rapport de la Conférence sur les travaux de sa deuxième session, tel qu'établi par le Rapporteur. Ce rapport, qui contiendra un compte-rendu des séances plénières tenues jusque dans l'après-midi du jeudi 14 mai 2009, sera présenté à la Conférence le vendredi 15 mai, pour examen et approbation. La Conférence souhaitera peut-être alors l'approuver avec les amendements qu'elle pourrait souhaiter y apporter. Conformément à la pratique suivie par la Conférence à sa première session, la Conférence peut convenir de faire établir la section concernant les réunions plénières du vendredi par le Rapporteur, en coopération avec le secrétariat, et de la faire incorporer dans le rapport de la session sous l'autorité du Président de la Conférence. Le rapport final sera distribué après la clôture de la session.

Point 10. Clôture de la session

38. Il est prévu que la session sera clôturée par le Président le vendredi 15 mai 2009 à 18 heures.
